

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
MARDI 28 MARS 2017
A 19H00

Le 28 mars 2017, à 19 heures, les membres du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc se sont réunis dans la salle du Conseil communautaire à Versailles, sur la convocation qui leur a été adressée le 21 mars 2017 par M. François de MAZIÈRES, Président de la communauté d'agglomération, conformément aux articles L. 5211-1 et suivants, L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

1. Le compte-rendu sommaire des décisions du Président et du Bureau, prises par délégation du Conseil communautaire (art. L. 5211-10 du CGCT) a été rapporté (cf. annexe);
2. Le procès-verbal de la précédente séance a été adopté ;
3. Le Conseil communautaire, après avoir délibéré sur les points suivants, a décidé :

2017-03-01 : Rapports 2016 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc en matière de :

- développement durable,
- égalité femmes/hommes ;
- mutualisation des services (évolution du schéma) ;
- rapport d'activité.

- 1) prend acte qu'un rapport sur l'état de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au regard du développement durable a été remis par M. le Président et qu'un débat a eu lieu avant le vote du budget primitif de l'exercice 2017 ;
- 2) prend acte qu'un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire intercommunal a été remis par M. le Président et qu'un débat a eu lieu avant le vote du budget primitif de l'exercice 2017 ;
- 3) prend acte qu'un rapport sur le schéma de mutualisation de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a été présenté et qu'un débat a eu lieu avant le vote du budget primitif de l'exercice 2017 ;
- 4) prend acte du rapport annuel d'activité 2016 de la communauté d'agglomération qui sera remis à chaque commune membre.

2017-03-02 : Budget primitif de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Exercice budgétaire 2017.

- 1) de préciser que le résultat provisoire de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice budgétaire 2016 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, d'un montant de 9 459 479,57 €, est repris à la ligne budgétaire 1068 : « excédents de fonctionnement capitalisé » pour 1 120 582,64 € et à la ligne budgétaire 002 : « résultat de fonctionnement reporté » pour 8 338 896,93 € ;
- 2) de voter le budget primitif 2017 de Versailles Grand Parc, avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016, par chapitre détaillé et par nature pour la section de fonctionnement et d'investissement, avec des chapitres « opérations d'équipement » en investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- 3) d'adopter le budget primitif ci-joint de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour l'exercice budgétaire 2017 arrêté aux balances figurant dans le tableau ci-dessous :

en euros	Fonctionnement		Solde fct	Investissement		Solde Invt	Solde global
	Dépenses	Recettes	R - D	Dépenses	Recettes	R - D	R - D
Proposition de reports				8 335 283,44	688 969, 54	- 7 646 313,90	- 7 646 313,90
001 - Solde d'investissement reporté					6 525 731,26	6 525 731,26	6 525 731,26
002 - Solde de fonctionnement reporté		8 338 896, 93	8 338 896, 93			-	8 338 896,93
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé					1 120 582,64	1 120 582,64	1 120 582,64
A / Sous-total résultat 2016 anticipé	-	8 338 896,93	8 338 896,93	8 335 283,44	8 335 283,44	0,00	8 338 896,93
mouvements réels	166 955 000,00	169 802 103,07	2 847 103,07	11 721 000,00	535 000,00	-11 186 000,00	- 8 338 896,93
mouvements d'ordre	11 631 000,00	44 5 000,00	- 11 186 000,00	44 5 000,00	11 631 000,00	11 186 000,00	-
B/ Sous-total BP 2017 hors affectation du résultat 2016	178 586 000,00	170 247 103,07	- 8 338 896,93	12 166 000,00	12 166 000,00	-	- 8 338 896,93
C / Cumul équilibre BP 2017 avec résultat 2016 repris par anticipation (A + B)	178 586 000,00	178 586 000,00	- 0,00	20 501 283,44	20 501 283,44	0,00	-

**2017-02-03 : Fixation des taux de fiscalité de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Exercice budgétaire 2017.**

- 1) de fixer les taux de fiscalité de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour 2017 :
 - taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE) : 18,86 %
 - taux de la taxe d'habitation : 6,18 %
 - taux de la taxe sur le foncier non-bâti : 2,02 %
- 2) de voter les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés (TEOMA) par zone de perception.

Zone	Taux de TEOM 2016	Taux de TEOMA 2017
Bailly		
Bièvres		
Bois d'Arcy		
Buc		
Fontenay-le-Fleury		
Jouy-en-Josas		
Les Loges-en-Josas		
Noisy-le-Roi	5,39%	
Rennemoulin		5,39%
Rocquencourt		
Saint-Cyr-l'Ecole		
Toussus-le-Noble		
Vélizy-Villacoublay		
Versailles		
Viroflay		
Châteaufort	5,94%	
Bougival	5,33%	
La Celle Saint-Cloud	5,29%	
Le Chesnay	4,25%	4,41%

Les évolutions sont liées au lissage.

**2017-03-04 : Gestion des investissements pluriannuels de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Création et révision annuelle des autorisations de programmes et de crédits de paiement (AP-CP).**

- 1) de voter les autorisations de programme (AP) suivantes de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au titre de l'année 2017 :
 - n° 2017-005 d'un montant de 350 000 € pour la participation à la réhabilitation du moulin de Vauboyen situé sur la commune de Bièvres ;
 - n° 2017-006 d'un montant de 2 930 000 € pour la réalisation de la piste cyclable sur la vallée de la Bièvre ;
 - n° 2017-007 d'un montant de 600 000 € pour la construction d'une piste cyclable reliant la ville de Bois d'Arcy à la base de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines ;
- 2) de modifier l'échéancier des crédits de paiement liés aux précédentes AP n° 2015-001, 2015-002, 2016-001, 2016-002 et 2016-003 ;
- 3) d'indiquer le nouvel échéancier prévisionnel en euros suivant pour l'ensemble des AP-CP de la communauté de Versailles Grand Parc :

AP n°	Objet	CP réalisés antérieurement (2015+2016)	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	TOTAL AP
2015-001	Subventions surcharges foncières attribuées en 2015	171 165,60	1 400 000,00	750 000,00	176 886,40			2 498 052,00
2015-002	Subventions surcharge foncières attribuées de 2007 à 2014 (reliquat)	3 381 873,60	850 000,00	162 696,01				4 394 569,61
2016-001	Subventions habitat attribuées en 2016	276 093,60	200 000,00	750 000,00	750 000,00	523 906,40		2 500 000,00
	Sous-total CP subventions habitat	3 829 132,80	2 450 000,00	1 662 696,01	926 886,40	523 906,40	0,00	9 392 621,61
2016-002	Travaux CRR de Versailles Pôle Musique	446 136,23	1 300 000,00	901 863,77				2 648 000,00
2016-003	Echangeur A86		16 100,00	16 100,00	195 815,00	247 990,00	123 995,00	600 000,00
2017-005	Moulin de Vauboyen			350 000,00				350 000,00

2017-006	Piste cyclable vallée de la Bièvre		1 000 000,00	1 000 000,00	930 000,00			2 930 000,00
2017-007	Jonction piste cyclable Bois d'Arcy vers base de loisirs		300 000,00	300 000,00				600 000,00
	TOTAL CP	4 275 269,03	5 066 100,00	4 230 659,78	2 052 701,40	771 896,40	123 995,00	16 520 621,61

2017-03-05 : Indemnités de fonctions du Président, des vice-présidents et des conseillers communautaires de Versailles Grand Parc.

Modification réglementaire de l'indice brut terminal de la fonction publique.

- 1) de confirmer que l'enveloppe indemnitaire globale et les indemnités de fonctions du Président, des vice-présidents et des conseillers communautaires de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, fixées par la délibération n° 2016-01-08 du Conseil communautaire du 11 janvier 2016, sont calculées, à partir de 2017, en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique;
- 2) de préciser que les autres dispositions de la délibération n° 2016-01-08 du Conseil communautaire du 11 janvier 2016 non modifiées par la présente délibération demeurent en vigueur.

2017-03-06 : Missions du service de médecine préventive du Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande Couronne de la région Ile-de-France pour la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Renouvellement de la convention.

d'approuver la convention relative aux missions du service de médecine de prévention du Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande Couronne de la région d'Ile-de-France pour la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

2017-03-07 : Transfert de la gestion de la zone d'activité économique de Buc à l'Intercommunalité.

Protocole d'accord entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la ville de Buc.

- 1) d'adopter les termes du protocole d'accord entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la ville de Buc, relatif au transfert de compétence relatif à la gestion de la zone d'activité économique (ZAE) de Buc à l'Intercommunalité ;
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer ce protocole d'accord et tout acte ou document s'y rapportant.

2017-03-08 : Lignes de bus SQYBUS 415 et SAVAC 263.

Convention de financement entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.

- 1) d'approuver la nouvelle convention entre les communautés d'agglomération de Versailles Grand Parc et de Saint-Quentin en Yvelines pour le financement des lignes de bus n° 230-410-415 et 039-262-263 traversant leur territoire ;
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer cette convention et tous actes et documents y afférents.

2017-03-09 : Contrat d'exploitation des services réguliers routiers de transports publics de voyageurs (2017-2020) du réseau Transdev Ile-de-France Nanterre.

Convention partenariale entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, le Syndicat des transports d'Ile-de-France et la société Transdev Ile-de-France Nanterre.

- 1) d'approuver la convention partenariale dans le cadre de la conclusion du contrat d'exploitation des services réguliers de transports publics en bus de voyageurs du réseau Transdev Ile-de-France Nanterre (2017-2020) -entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, le Syndicat des transports d'Ile-de-France et la société Transdev Ile-de-France Nanterre.

Cette convention concerne les lignes de bus n° 27, 28, 29 et 30 Transdev passant par la ville de la Celle-Saint-Cloud, membre de Versailles Grand Parc.

Les participations financières et leurs modalités de calcul de chacune des parties sont précisées dans cette convention.

La participation financière totale de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'élèvera à 378 000 € par an, sous réserve de l'application des formules de révision prévues.

- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention partenariale et tous les actes y afférents.

2017-03-10 : Organisation des mobilités urbaines sur le territoire de Versailles Grand Parc dans le cadre du contrat d'exploitation des services réguliers de transports publics routiers de voyageurs (2017-2020) du réseau de bus de Versailles Grand Parc :

- renouvellement de la convention partenariale tripartite entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, le Syndicat des transports d'Ile-de-France et les transporteurs pour le réseau de « Versailles Grand Parc - Le Chesnay ».
- renouvellement des conventions entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et les centres communaux d'action sociale (CCAS) des communes du Chesnay, de Rocquencourt et de Versailles portant sur le titre de transport Pass'Local à destination des personnes âgées.

- 1) d'approuver le renouvellement de la convention partenariale dans le cadre de la conclusion du contrat d'exploitation du réseau « Versailles Grand Parc » des services réguliers de transports publics routiers de voyageurs (2017-2020), signée entre le Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF), la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, les transporteurs Kéolis Versailles, Kéolis Yvelines, SAVAC-les Cars Jouquin et les cars Hourtoule-Stavo ;
- 2) d'approuver le renouvellement des conventions de mise en place du Pass'Local pour la période 2017-2020 entre Versailles Grand Parc et les centres communaux d'action sociale (CCAS) des communes du Chesnay, de Rocquencourt et de Versailles ;
- 3) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer les conventions susmentionnées et tous actes et documents y afférents.

2017-03-11 : Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et Saint Cloud (SMGSEVESC).

Approbation, par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, des statuts révisés portant sur l'intégration de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines pour les communes de Coignières, Maurepas et Plaisir.

d'approuver la nouvelle modification des statuts du Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVESC) résultant de l'intégration de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines pour les communes de Coignières, Maurepas et Plaisir.

2017-03-12 : Distribution de poules aux particuliers sur le territoire intercommunal dans le cadre du programme local de prévention des déchets.

Renouvellement des conventions cadre et de partenariat entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, les foyers volontaires et la société d'élevage Farmili.

- 1) d'approuver les termes de la convention cadre de partenariat 2017 entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et les foyers volontaires situés sur le territoire de l'agglomération, pour l'adoption de couples de poules, subventionnée par l'Intercommunalité à hauteur de 7,50 € nets/gallinacée.
- 2) d'approuver les dispositions de la convention de partenariat entre la société Farmili et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- 3) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer les conventions à venir susvisées et tout document y afférent.

Compte-rendu établi en application des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code général des collectivités territoriales et affiché au siège de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc le 29 mars 2017.

Le Président,

(signé)

François de Mazières
Député-Maire de Versailles



Le résultat définitif de l'exercice 2016

Budget principal de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc

en euros		Budget voté A	Réalisations B	Reports C	Total CA 2016 D = B + C	Disponible A - D
Recettes de fonctionnement	1	177 655 449,73	178 465 326,32*		178 465 326,32	-809 876,59
Dépenses de fonctionnement	2	177 655 449,73	169 005 846,75		169 005 846,75	8 649 602,98
Excédent de fonctionnement	3 = 1 - 2	0,00	9 459 479,57	0,00	9 459 479,57	-9 459 479,57
Recettes d'investissement	4	28 403 895,40	22 113 245,49**	688 969,54	22 802 215,03	5 601 680,37
Dépenses d'investissement	5	28 403 895,40	15 587 514,23	8 335 283,44	23 922 797,67	4 481 097,73
Besoin de financement	6 = 4 - 5	0,00	6 525 731,26	-7 646 313,90	-1 120 582,64	
Résultat net global	3 + 6	0,00	15 985 210,83	-7 646 313,90	8 338 896,93	

* dont excédent de fonctionnement reporté (002)

9 920 422,90 €

** dont excédent d'investissement reporté (001)

8 038 290,58 €

A Versailles, le 14.03.2017

A Versailles, le 14 Mars 2017

Le Président par
délégation

Le Directeur Général adjoint
des services

Manuel PLUVINAGE

Le Comptable public



**TRESORERIE PRINCIPALE
DE VERSAILLES-MUNICIPALE**
82 bis, avenue de Paris
78000 VERSAILLES
tél. 01.39.53.13.00 Fax 01.39.50.06.00

078037

TR. VERSAILLES MUNICIPALE



C.A.D.

II-1

Exercice 2016

97000 - CA VERSAILLES GRAND PARC

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	28 403 895,40	177 655 449,73	206 059 345,13
Titres de recettes émis (b)	14 094 350,49	169 160 733,76	183 255 084,25
Réductions de titres (c)	19 395,58	615 830,34	635 225,92
Recettes nettes (d = b - c)	14 074 954,91	168 544 903,42	182 619 858,33
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	28 403 895,40	177 655 449,73	206 059 345,13
Mandats émis (f)	17 396 137,95	169 987 442,95	187 383 580,90
Annulations de mandats (g)	1 808 623,72	981 596,20	2 790 219,92
Dépenses nettes (h = f - g)	15 587 514,23	169 005 846,75	184 593 360,98
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	1 512 559,32	460 943,33	1 973 502,65

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2015	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2016	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2016
I - Budget principal					
Investissement	8 038 290,58	0,00	-1 512 559,32	0,00	6 525 731,26
Fonctionnement	9 920 422,90	0,00	-460 943,33	0,00	9 459 479,57
TOTAL I	17 958 713,48	0,00	-1 973 502,65	0,00	15 985 210,83
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	17 958 713,48	0,00	-1 973 502,65	0,00	15 985 210,83

TR114, 74634.67, reprise de l'excédent eau de Bougival, MdC 1910, transfert de cet excédent au SMGSEVES, certificat du 25/04/2016 et du 26/06/2015, EONB D1068 C192 cession poubelles, délib 2016 10 06, 21342.42 euros

Décisions prises par le Président et le Bureau
sur le fondement de l'article L. 5211-10
du Code général des collectivités territoriales

- 2017 01 03 Régie de recettes et d'avances de la pépinière d'entreprises.
Modifications.
- 2017 02 01 Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) de Versailles.
Pôle Musique Bâtiment auditorium.
Approbation du forfait de rémunération définitif du groupement de maîtrise d'œuvre.
- 2017 02 02 Avenant n°1 au marché n°812 469 relatif au marché d'exploitation du réseau de déchèteries intercommunales sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Lot n°2 : « Gestion du bas de quai des déchèteries intercommunales et transport des déchets issus des points de collecte et des centres techniques municipaux ». Ajout au BPU d'une ligne manquante au marché.
- 2017 02 03 Avenant n°1 au marché n°812 468 relatif au marché d'exploitation du réseau de déchèteries intercommunales sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc
Lot n°1 : « Gestion du haut de quai des déchèteries intercommunales de Versailles Grand Parc et prestations de gardiennage des points de collecte des DEEE et Gravats ».
- 2017 02 04 Signature d'un bail pour la location d'un entrepôt sur la commune de Buc.
- 2017 02 05 Signature d'une convention entre la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et les copropriétés des communes du Chesnay et de Rocquencourt dans le cadre du maintien de la collecte du verre en porte à porte.
- 2017 02 06 Réalisation du projet de réaménagement de la rue de la Porte de Buc et du carrefour du Cerf-volant.
Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec l'Office national des forêts.
- 2017 02 07 Autorisation donnée au Président de déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme au titre des codes de l'urbanisme, de l'environnement et du patrimoine.
- 2017 02 08 Réalisation de la liaison cyclable entre Bois d'Arcy et la base de plein air et de loisirs de St Quentin-en-Yvelines.
Autorisation donnée au P résident pour solliciter des financements et déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme et de voirie.
- 2017 02 09 Avenant n°2 au marché n°812 469 relatif au marché d'exploitation du réseau des déchèteries intercommunales.
Lot n°2 : « Gestion du bas de quai des déchèteries intercommunales et transport des déchets issus des points de collecte et des centres techniques municipaux ». Ajout d'une ligne au Bordereau des Prix Unitaires.
- 2017 02 10 Avenant n°12 au marché n°812 327 relatif au marché de collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, de traitement des déchets végétaux et encombrants sur l'ensemble du territoire de Versailles Grand Parc.
Lot n°1 : « collecte en porte à porte des déchets ». Particularités de collecte des déchets végétaux pour la commune de Chateaufort et des déchets recyclables pour la commune de Versailles.
- 2017 02 11 Réalisation du projet de réaménagement de la rue de la Porte de Buc et du carrefour du Cerf-volant.
Demande de subvention au titre du soutien à l'investissement public local.
- 2017 03 01 Mise en place d'une stratégie partagée entre le Conseil Départemental et la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sur le développement de l'offre à destination des publics spécifiques.
Adoption et signature d'un PASS Yvelines Résidences pour la commune de Buc : projet de logements pour personnes en perte d'autonomie de 55 logements locatifs sociaux dite « Le Hameau des Chênes ».

MARCHÉS A PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA)

1. Gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage à Jouy-en-Josas.
2. Etude pour l'optimisation des services de collecte de traitement et du réseau de déchèteries.



RAPPORT
SUR LA SITUATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VERSAILLES
GRAND PARC
EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

présenté préalablement au vote du Budget primitif 2017

En application de l'article L2311-1-1
du Code général des collectivités territoriales

Jadis vaste étendue de chasse royale, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc bénéficie d'une qualité de vie tout à la fois historique et dynamique, d'un environnement accueillant où il fait bon vivre, étudier, travailler, se divertir. Elle dispose d'atouts considérables pour son développement grâce à sa proximité avec Paris, sa desserte en transports tant ferroviaires que routiers, son potentiel d'entreprises et organismes de recherche déjà implantés

Gérer Versailles Grand Parc, c'est piloter un établissement public jeune, créé en 2002, en pleine évolution. Communauté d'agglomération depuis 2010, Versailles Grand Parc fédère 19 communes. En 2013 Chateaufort a été la quinzième à entrer, puis en 2014 Bougival, La Celle Saint Cloud et Le Chesnay. En janvier 2016 elle a accueilli la ville de Vélizy-Villacoublay .

Gérer Versailles Grand Parc, c'est aussi conduire les actions publiques spécifiques de la communauté d'agglomération avec un budget de 199 millions d'euros, développer des partenariats avec les acteurs, être à l'écoute des besoins des usagers, ou encore piloter une administration de plus de 250 agents.

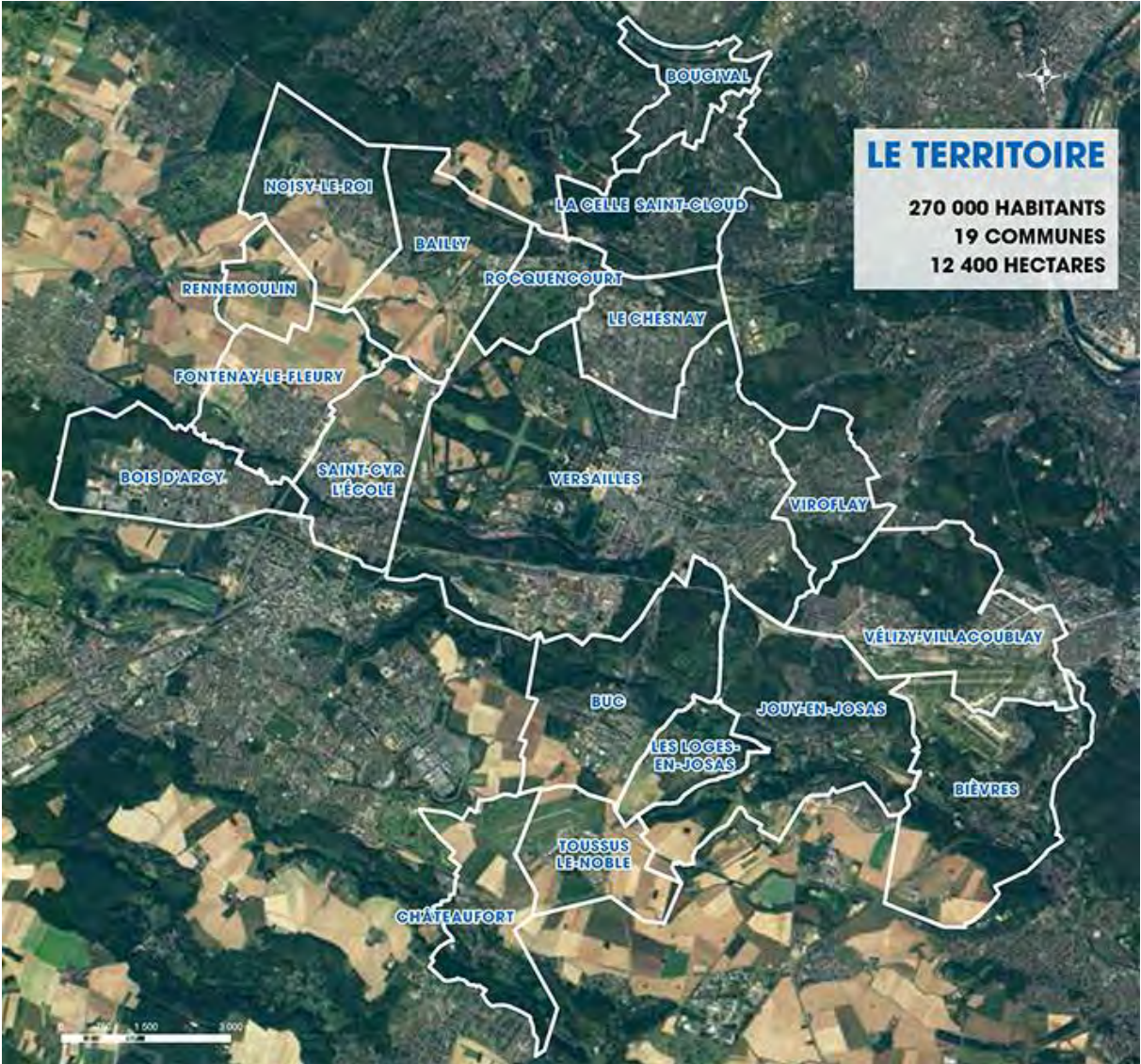
Dans l'exercice de chacune des compétences le développement durable est présent. En effet, l'équipe intercommunale se mobilise en permanence pour assurer un développement pérenne et qui profite à tous, concilier efficacité économique, équité sociale et préservation des ressources naturelles. Si le développement durable ne fait pas l'objet pour l'instant d'une planification spécifique, c'est parce qu'il s'intègre à tous les dossiers, des activités récurrentes aux opérations structurantes.

L'avenir des espaces économiques français dépend directement de leur capacité à produire et capter des ressources, à générer des services en phase avec l'évolution des modes de vie et de consommation et à tirer parti de leurs atouts. Face à la concurrence des autres pôles franciliens, mais aussi des grandes places économiques mondiales, Versailles Grand Parc bénéficie d'atouts propres remarquables. Principal pôle d'économie verte du Grand Paris, elle concentre en effet de nombreuses grandes entreprises spécialisées dans des secteurs innovants, plusieurs centres nationaux de recherche publique et des établissements d'enseignement supérieur à la renommée internationale.

Les actions intégrant le développement durable s'inscrivent dans le cadre de ses compétences tant dans le domaine de l'environnement bien sûr mais également dans celui du développement économique, de l'Habitat, de l'Aménagement ou bien encore des mobilités.

On peut donc mettre en avant au cours de cette année 2016 deux évènements marqués du sceau du développement durable : dans le domaine des mobilités d'une part une journée consacrée aux nouveaux modes de transport et dans celui de l'environnement une sensibilisation de la population à la réduction des déchets grâce à la distribution de poules et d'ateliers de sensibilisation.

Ces actions illustrent la richesse et la diversité de la prise en compte du développement durable, qui maillent au quotidien ou dans les projets de plus grande envergure les différentes dimensions sociales, environnementales et économiques, en s'adaptant à un contexte local très spécifique, héritage du passé mais également résolument tourné vers l'avenir.



QUELQUES ILLUSTRATIONS
DE REALISATIONS COMMUNAUTAIRES

2016

1) La Journée de la mobilité

Versailles Grand Parc développe sur son territoire une filière d'avenir autour des transports. En fédérant les entreprises, instituts, centre de recherche, universités, l'Agglomération crée un écosystème favorable à l'émergence de nouvelles mobilités et donc de mise en valeur du développement durable.

A l'occasion de la semaine de la Mobilité, qui s'est tenue le 18 septembre 2016, Versailles Grand Parc et ses partenaires ont proposé au public plusieurs actions de sensibilisation à ces nouveaux modes de transport. Des navettes électriques et un taxi à hydrogène ont desservi les sites culturels pendant le week-end des journées du patrimoine de 11h à 18h30.

D'autre part à travers des animations, démonstrations, et essais, le public a pu découvrir les avancées technologiques qui se dessinent pour l'avenir.

Le dimanche, devant l'Agglo, petits et grands ont pu tester de nouveaux concepts de transports :

- Un prototype de vélo à hydrogène,
- Le premier dispositif de mobilité basé sur un gyropode, Gyrolift, qui permet à son utilisateur de se déplacer aussi bien assis que debout et améliore l'accessibilité sur les lieux de travail.
- Des vélos électriques insolites
- Découvrir le projet de recherche Polluscope sur la qualité de l'air
- Voir la présentation du projet Smart Grid du pôle Versailles Chantiers
- Participer au covoiturage, aux ateliers de réparation et de gravage de vélos qui ont par ailleurs connu un fier succès.



Cette journée de la mobilité avait été précédée par la signature de nouveaux partenaires à l'accord Cadre sur les mobilités innovantes

Ils sont en effet trois à avoir rejoint Versailles Grand Parc et signé l'accord cadre sur les mobilités innovantes.

Après Air Liquide, le Centre de Ressources & d'Innovation Mobilité Handicap (CEREMH), l'Université de Versailles Saint-Quentin et VEDECOM, la SNCF, l'IFSTTAR et l'ESTACA ont en effet signé l'accord cadre de Versailles Grand Parc afin d'œuvrer ensemble autour de 4 objectifs :

- Créer les lieux de l'innovation et de l'expérimentation
- Démontrer et valoriser le savoir-faire des entreprises du territoire
- Apporter des nouveaux services aux habitants
- Améliorer la qualité de vie des habitants.

Cet accord prévoit, entre autres, la mise en œuvre d'une quinzaine de projets sur l'ensemble du territoire de l'Agglo. Si certains sont déjà en phase avancée, d'autres sont planifiés jusqu'en 2025 tels la liaison Saint-Cyr/Satory/Toussus-le-Noble, le Téléphérique Pont de Sèvres/Vélizy-Villacoublay, le projet de « Smart Gare » de Versailles Chantiers, ou bien encore dès 2018 un projet de démonstrateur d'une station hydrogène aux Loges en Josas produisant de l'hydrogène par électrolyse de l'eau. Cette énergie verte servira localement à recharger certains services expérimentaux de mobilité propres et silencieux (bus, navettes, utilitaires).

La signature officialisant ces nouveaux partenariats a eu lieu le vendredi 16 septembre à l'aéroport de Toussus-le-Noble.

2) Distribution de poules afin de réduire les déchets

Afin de répondre à la directive européenne 2008/98/CE, appelée également « Directive Cadre Déchet », prévoyant qu'en matière de gestion des déchets, la priorité soit donnée à la prévention, c'est-à-dire à la réduction de la quantité de déchets produits, Versailles Grand Parc a signé dès 2011 un accord avec l'ADEME et la Région Ile-de-France pour réaliser un Programme Local de Prévention (PLP). Finalisé en septembre 2012, il prévoit une vingtaine d'actions de sensibilisation, réparties dans cinq thématiques, avec l'aide et le soutien de différents partenaires afin de transmettre aux habitants et aux consommateurs une dizaine de gestes simples permettant de réduire significativement la production de déchets.

Les cinq thématiques regroupant les actions du Programme Local de Prévention des déchets:

- Actions emblématiques nationales (Stop-Pub, lutte contre le gaspillage alimentaire,...) ;
- Actions éco-exemplaires de la collectivité (bonnes pratiques de prévention pour les employés de bureau, arrêt des gobelets, gestion des espaces verts communaux,...) ;
- Sensibilisation des publics (animations ludiques visites centre de tri, communication à travers les transports en communs, animations avec sensibilisation et rappel des règles de tri et dix gestes dans les maisons de quartiers,...) ;
- Evitement des déchets des ménages (promotion de l'eau du robinet, favoriser les achats éco-responsables dans la grande distribution et les commerces de proximité,...) ;
- Actions de prévention des déchets des entreprises ou actions de prévention qualitatives (actions de sensibilisation pour récupération des denrées alimentaires, gestion des déchets dangereux et des DEEE). Ce programme se déroule sur cinq ans et a pour objectif la réduction de 7% des ordures ménagères et assimilées sur le territoire de Versailles Grand Parc, soit une réduction de 5 kg par habitant et par an. Afin de déterminer les actions à mettre en place dans le cadre du PLP, un diagnostic du territoire à été réalisé.

L'Agglo a saisi l'occasion de la semaine européenne de réduction des déchets pour apprendre aux habitants à produire moins de déchets. Créée en 2010, cette semaine a pour but de mener des opérations de sensibilisation sur l'ensemble du territoire Européen. Versailles Grand Parc s'est mobilisée.

Tout au long d'une journée l'Agglo a proposé des ateliers de sensibilisation pédagogique dans ses locaux au 6 avenue de Paris.

Comment réduire ses déchets de manière ludique et économique ? Telle était l'ambition qui a animé les intervenants de cette journée placée sous le signe de l'environnement. A travers des ateliers pratiques à destination des petits et des grands, les habitants de Versailles Grand Parc ont pu bénéficier des conseils de professionnels engagés pour la planète.

Cette première journée de mobilisation a été un succès et a permis aux équipes de la Direction de l'Environnement de mieux faire connaître l'action de Versailles Grand Parc, sa politique en faveur de la réduction des déchets et de mieux transmettre aux jeunes ce message.



Une journée qui a également permis de procéder à la distribution de poules. En effet l'Agglomération de Versailles Grand Parc a décidé de faire équipe avec les poules pour réduire les déchets produits par ses habitants ; une action qui s'inscrit dans le cadre du Programme Local de Prévention (PLP) des déchets, subventionné par l'Ademe. Fanes de carotte et de radis, salades, pains, poissons, pâtes et riz cuits ou bien encore coquilles d'huitres ou d'œufs. Un vrai repas de fête pour la poule et 150 kilos de déchets alimentaires en moins dans la poubelle par an. Ce gallinacée omnivore est un vrai rouleau compresseur et un vrai partenaire minceur. Pas moins de 60 tonnes de déchets seront ainsi détournées de la collecte et de l'incinération.

Après inscription sur le site internet et en échange de quelques euros, les habitants de Versailles Grand Parc ont pu disposer soit d'un duo constitué d'une poule rousse et d'une poule noire cuivrée, soit de deux poules de Houdan, La poule de Houdan a une apparence étonnante : sa tête arbore une huppe ainsi qu'une barbe très caractéristique. C'est la seule poule ayant des pattes à cinq doigts.

La distribution a eu lieu au siège de l'Agglo. Elle a été effectuée par le prestataire choisi par Versailles Grand Parc : la société Farmili, jeune start-up française qui fait uniquement du made in France.



L'Agglo a souhaité que les habitants participent même modestement au projet soient pour les poules pondeuses, 10€ le couple et pour les poules de Houdan : 35€ le couple

L'intercommunalité a financé une partie du coût d'achat à hauteur de 15€ par couple. Les conditions requises pour participer à l'opération étaient d'habiter une des 19 villes membres de l'Agglo, de disposer d'un jardin individuel, d'aménager un poulailler pour accueillir la poule (des offres préférentielles seront proposées par Farmili via l'inscription) de s'engager à prendre soin des poules et de signer à cet effet la convention.

Au total ce ne sont pas moins de 334 gallinacés qui ont rejoint les jardins des habitants de Versailles Grand Parc.

Devant son succès l'opération sera reconduite en 2017.

Conseil communautaire du 28 mars 2017

Annexe à la délibération 2017-03-01

**Rapport sur l'égalité femmes-hommes sur le territoire
pour l'année 2016**

Le rapport sur l'égalité femmes-hommes sur le territoire est un document réglementaire qui s'impose aux communes et EPCI de plus de 20 000 habitants.

Il a été instauré par l'article 61 de la loi 2014-873 du 4 août 2014 (codé à l'article L2311-1-2 du CGCT), et doit entrer en vigueur pour le projet de budget 2016 par décret du 24 juin 2015, qui en fixe également le contenu :

Ce rapport doit se composer de deux parties :

1. La première partie concerne le **bilan des actions conduites au titre des ressources humaines de la collectivité territoriale** (partie rédigée par la direction mutualisée des ressources humaines)
2. La seconde partie concerne le **bilan des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire pour favoriser l'égalité femmes-hommes** (partie rédigée par les directions et services Versailles Grand Parc).

Références :

Code général des collectivités territoriales

Article D2311-16 :

I. - En application de l'article L. 2311-1-2, le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente respectivement au conseil municipal ou au conseil communautaire un **rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur son territoire.**

II. - Le rapport fait état de la politique de ressources humaines de la commune ou du groupement en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. A cet effet, il reprend notamment les données du rapport, présenté en comité technique comme prévu à l'article 51 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle.

Le rapport comporte également un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles. Ce bilan et ces orientations concernent

notamment les rémunérations et les parcours professionnels, la promotion de la parité dans le cadre des actions de formation, la mixité dans les filières et les cadres d'emplois, l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, la prévention de toutes les violences faites aux agents sur leur lieu de travail et la lutte contre toute forme de harcèlement.

III. - Le rapport présente les politiques menées par la commune ou le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, telles que définies à l'article 1er de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Il fixe des orientations pluriannuelles et des programmes de nature à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes. Ce rapport comporte un bilan des actions conduites à cette fin dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques de la commune ou du groupement. Il présente notamment le suivi de la mise en œuvre de la clause d'égalité dans les marchés publics. Il peut comporter également une analyse de la situation économique et sociale en matière d'inégalités entre les femmes et les hommes dans la commune ou le groupement, à partir d'un diagnostic fondé sur les interventions relevant de sa compétence et sur les données des bénéficiaires de ses politiques.

Le rapport recense les ressources mobilisées à cet effet.

NOTA : Conformément à l'article 7 du décret n° 2015-761 du 24 juin 2015, les présentes dispositions s'appliquent aux budgets présentés à compter du 1er janvier 2016.

Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes

Article 1 :

L'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que leurs établissements publics, mettent en œuvre une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes selon une approche intégrée. Ils veillent à l'évaluation de l'ensemble de leurs actions.

La politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes comporte notamment :

- 1° Des actions de prévention et de protection permettant de lutter contre les violences faites aux femmes et les atteintes à leur dignité ;
- 2° Des actions visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel ;
- 3° Des actions destinées à prévenir et à lutter contre les stéréotypes sexistes ;

4° Des actions visant à assurer aux femmes la maîtrise de leur sexualité, notamment par l'accès à la contraception et à l'interruption volontaire de grossesse ;

5° Des actions de lutte contre la précarité des femmes ;

6° Des actions visant à garantir l'égalité professionnelle et salariale et la mixité dans les métiers ;

7° Des actions tendant à favoriser une meilleure articulation des temps de vie et un partage équilibré des responsabilités parentales ;

8° Des actions visant à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales ;

9° Des actions visant à garantir l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes et leur égal accès à la création et à la production culturelle et artistique, ainsi qu'à la diffusion des œuvres ;

Décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales

Article 1 :

Publics concernés : collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants, ensemble de la population.

Objet : élaboration d'un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans les collectivités territoriales, préalablement à la préparation de leur budget.

Entrée en vigueur : les dispositions du présent décret s'appliquent aux budgets présentés par ces collectivités territoriales et EPCI de plus de 20 000 habitants à compter du 1er janvier 2016 et, pour les régions issues de regroupements au titre de la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, à compter du 1er janvier 2017.

Première partie

Bilan des actions conduites au titre des ressources humaines de la collectivité territoriale

1) Indicateurs

En 2016, pour mettre en œuvre l'ensemble des activités liées à ses compétences, Versailles Grand Parc s'appuie sur 239 agents :

- **140 femmes soit 58,58 % et 99 hommes soit 41,42 %**
- 151 agents titulaires soit 63,18 % et 88 agents non titulaires soit 36,82 %
- L'âge moyen des agents est de 44,2 ans
- La masse salariale pour l'année 2016 s'élève à 9 349 891 €.

2) Perspectives 2017

La Communauté d'agglomération souhaite donc accentuer son effort de promotion de l'égalité entre les hommes les femmes selon les 3 axes fixés par la réglementation :

- Rémunérations et parcours professionnels
- Articulation vie professionnelle / vie personnelle
- Prévention des violences faites aux agents sur leur lieu de travail

L'année 2017 sera consacrée à la mise en place d'un plan d'action rédigé en concertation avec l'encadrement, les agents et les partenaires sociaux.

Seconde partie

Bilan des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire pour favoriser l'égalité femmes-hommes

Types d'actions retenues pour ce rapport :

Parmi les types actions listées dans l'article 1 de la Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, un en particulier peut s'inscrire au bilan de Versailles Grand Parc :

"7° Des actions tendant à favoriser une meilleure articulation des temps de vie et un partage équilibré des responsabilités parentales"

Favoriser une meilleure articulation des temps de vie et un partage équilibré des responsabilités parentales

1. Mise en œuvre d'un plan de déplacements inter-entreprises (PDIE) sur le territoire

Versailles Grand Parc, au titre de ses compétences transport, aménagement et développement économique, a initié en 2013 le premier plan de déplacements inter-entreprises (PDIE), baptisé "ACTI'VGP".

Ce PDIE a entre autres pour objectifs de consacrer moins de temps aux déplacements professionnels, au bénéfice du temps passé chez soi, et ainsi de pouvoir partager plus de temps et libre et d'activités avec son conjoint et ses enfants le cas échéant.

Depuis, la direction de l'aménagement et du développement économique de Versailles Grand Parc contribue, toujours en partenariat avec des entreprises présentes sur son territoire, au développement de ce PDIE. Un agent de cette direction est dédié à la conduite de ce projet.

Dès la signature de la charte du PDIE le 23 mai 2013 avec 7 entreprises partenaires, un premier plan a vu le jour sur les communes de Buc, Les Loges-en-Josas et Toussus-le-Noble. Il vise à rationaliser l'offre de transports, public comme privé, et à promouvoir des solutions innovantes, pour rapidement renforcer la desserte de ces zones.

Les résultats de ce PDIE sont de plus en plus encourageants, et l'intercommunalité développe progressivement ce dispositif sur l'ensemble des parcs d'activités.

Ainsi, durant l'année 2016, le nombre d'établissements concernés a évolué, avec en particulier :

- le lancement du PDIE de Satory, avec accompagnement de la chambre de commerce,
- l'association de Versailles Grand Parc au PDIE « Horizon Employeur » de Vélizy-Villacoublay, depuis l'entrée de cette commune dans la Communauté d'agglomération (janvier 2016),

Par ailleurs, la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc favorise la transversalité en matière de PDIE, par des propositions d'actions et d'acteurs lorsqu'une mutualisation est possible.

Enfin, la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc anticipe déjà une nouvelle réglementation devant entrer en vigueur à partir de janvier 2018 : les entreprises de plus de 100 salariés devront établir un PDE.

2. Participation au plan de déplacements inter-administration (PDIA) sur le territoire

Versailles Grand Parc a participé, aux côtés des collectivités Ville de Versailles et CCAS de Versailles, aux groupes de travail préalables à la mise en œuvre d'un plan de déplacements inter-administration (PDIA).

La participation aux groupes de travail a mobilisé plusieurs directeurs et agents de Versailles Grand Parc, tant pour le comité de pilotage que pour les ateliers inter-collectivités.

Ce PDIA a entre autres pour objectifs de consacrer moins de temps aux déplacements professionnels en améliorant l'accessibilité aux sites de travail, au bénéfice du temps passé chez soi, et ainsi de pouvoir partager plus de temps et libre et d'activités avec son conjoint et ses enfants le cas échéant.

3. Accompagner le développement de conciergeries d'entreprise

La direction de l'aménagement et du développement économique de Versailles Grand Parc poursuit le projet de développement des conciergeries d'entreprise en partenariat avec certaines entreprises du territoire, dans le cadre de l'accord professionnel suivant :

Accord professionnel du 12 octobre 2007 relatif au champ d'application du secteur des entreprises de services à la personne (extrait) :

- Services à la personne sur son lieu de travail :
 - Conciergerie d'entreprise entendue comme l'implantation physique permettant au bénéficiaire de la prestation d'accéder aux services à la personne suivants, sur son lieu de travail :
 - intermédiation de services à la personne ;
 - livraison de courses ;
 - assistance administrative ;
 - collecte et livraison de linge repassé ;
 - garde collective d'enfants

L'objectif général d'une conciergerie d'entreprise est donc de contribuer à l'amélioration de la vie des salariés en facilitant leur quotidien, grâce à des services

et produits accessibles au sein de leur entreprise ou à proximité immédiate de celle-ci. Ces services pratiques et de bien-être contribuent à une meilleure qualité de vie (confort, santé, convivialité...).

Le service de garde collective d'enfants sera traité plus spécifiquement dans la partie sur les crèches d'entreprise.

En accord avec le principe de responsabilité sociétale des entreprises (RSE), la conciergerie d'entreprise concrétise la volonté de favoriser l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle.

De fait, les conciergeries d'entreprises contribuent donc à une meilleure articulation des temps de vie : l'accès à des services et produits à proximité immédiate du lieu de travail permet d'épargner du temps au quotidien, et de mieux profiter du temps ainsi libéré.

Pour les salariés ayant des enfants à charge, ce temps libéré par la conciergerie d'entreprise peut également favoriser un partage plus équilibré des responsabilités parentales, par l'allégement du temps consacré aux courses et démarches quotidiennes.

Un agent de la direction de l'aménagement et du développement économique de Versailles Grand Parc est dédié à la conduite de ce projet depuis 2015, et poursuit cette mission.

4. Accompagner le développement de crèches d'entreprise

- **Principe et objectifs :**

La direction de l'aménagement et du développement économique de Versailles Grand Parc participe aux projets de développement des crèches d'entreprise, service destiné aux salariés de certaines entreprises du territoire, en partenariat avec celles-ci.

Ceci s'inscrit également dans les plans d'actions des PDIE, sous l'en-tête « service à la personne salariée ».

Les crèches d'entreprises s'inscrivent dans les services de garde collective d'enfants tels que définis dans l'accord professionnel du 12 octobre 2007 relatif au champ d'application du secteur des entreprises de services à la personne (voir partie précédente sur les conciergeries d'entreprise).

L'objectif général de ce type de service est de contribuer à l'amélioration de la vie des salariés en leur facilitant la garde de leurs très jeunes enfants, leur permettant ainsi :

- d'éviter la recherche d'un mode de garde plus classique, démarche parfois longue et fastidieuse
- de réduire la durée de leur déplacement domicile-travail, dans le cas où le mode de garde classique ne se situe pas sur leur parcours habituel
- d'apporter plus de tranquillité d'esprit au salarié, grâce à la proximité immédiate de son enfant (diminution du stress lié aux éventuels retards ou grèves de transports, appels lorsque l'enfant est malade, etc.)

Incidentement, les crèches d'entreprises contribuent donc à une meilleure articulation des temps de vie et au partage équilibré des responsabilités parentales : selon celui des deux parents qui bénéficie d'une crèche d'entreprise, l'enfant est pris en charge par sa mère ou son père, et l'un ou l'autre bénéficient du temps épargné grâce à la proximité de cette crèche.

Un agent de la direction de l'aménagement et du développement économique de Versailles Grand Parc est dédié à la conduite de ce projet depuis 2015, et poursuit cette mission.

5. Lancement en avril 2016 d'un « Club RH » intégrant des *Women networks*

Lancé en avril 2016 dans le cadre d'un « Salon du bien-être » dédié à l'entreprise, le Club RH propose aux directions des ressources humaines des entreprises présentes sur le territoire de Versailles Grand Parc des réunions et des ateliers de travail pour :

- partager de l'information
- échanger des bonnes pratiques
- construire des projets collaboratifs

Les participants au Club RH occupent tous types de fonctions liées aux ressources humaines : direction, handicap, diversité, formation, qualité de vie au travail...

Parmi les premiers sujets abordés figurent la gestion prévisionnelle des compétences, la mobilité professionnelle, l'intégration du handicap, la qualité de vie au travail, ou encore le lien école-entreprises. La prise en compte de l'égalité femme/homme est bien évidemment intégrée dans le traitement de ces divers sujets.

Le réseau de ce Club RH est actuellement composé de plus de 40 membres. Les femmes sont majoritairement représentées dans les réunions du club RH (environ 70%).

Certaines entreprises membres de ce Club RH ont d'ailleurs des structures internes de type « *Women networks* », qui travaillent sur des sujets d'entreprise spécifiquement liés aux femmes, et qui sont de fait intégrées au Club RH de Versailles Grand Parc.